

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Gérard HUET, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Aline MERIAU, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Audrey JAMAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal PETITPIERRE.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤ Cimetière communal :

Pas de concession.

➤ Liste des engagements :

Fournisseurs	Objet	Compte	Montant TTC	Date
CADET CONCEPT T	REPARATION DE L'ARMIER CUIVRE SUR L'EGLISE TOITURE NEUVE	615221	5 331,38 €	22/09/2022
SRTC WIRELESS S	Intervention sur les équipements vidéo du gymnase	6156	5 279,95 €	05/10/2022
SMAC	Reprise des relevés d'étanchéité de la toiture terrasse du restaurant scolaire	615221	1 980,00 €	05/10/2022
PROMOSOFT	Changement pare-feux mairie	6156	6 772,80 €	07/10/2022
CHRISTIN	Produits d'entretien pour les services communaux	60631	1 585,29 €	18/10/2022
DOMAINE DE VIGNARET	BOUEILLES DU "DIABLE DE VIGNARET"	60623	1 143,00 €	18/10/2022
CEDEO	Têtes thermostatiques pour les radiateurs des bâtiments communaux	60632	1 148,21 €	19/10/2022

La facture de 6772,80 euros de PROMOSOFT correspond au remplacement du matériel informatique endommagé suite à l'orage.

➤ Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 46/2022**

Non bâti – 86, Route de Vitry – ZR 0537

➤ **Référence 47/2022**

Bâti sur terrain propre – 101, Rue Jean Parer – AR 0542 et AR 0773

➤ **Référence 48/2022**

Bâti sur terrain propre – 54, Rue de la Bretagne – ZR 0520

Présentation d'un projet d'urbanisme Route de Gourdet :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux personnes sont venues faire une présentation générale d'un projet d'urbanisme Route de Gourdet, à l'angle du Chemin de la Queue, sur une propriété privée appartenant à Monsieur GAME. Monsieur le Maire relate qu'il s'agit d'un projet important car il consiste en la réalisation de dix-huit pavillons sociaux. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Edouard HOCHÉ, Directeur général et à Madame Aurélie MARTIN, Responsable développement Val de Loire. Monsieur Edouard HOCHÉ indique qu'ils sont promoteurs Orléanais et qu'ils travaillent dans un rayon de 200 kilomètres autour d'Orléans, notamment jusqu'au Sud de la Touraine et au Nord de l'île de France. Ils sont contents de présenter ce projet sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES, situé dans leur secteur. Ils ont un contact régulier avec le propriétaire de ce terrain qui est dans l'attente d'un prix sur le foncier. Le projet doit être homogène, tant par rapport au secteur concerné par l'opération, par rapport aux attentes du client, qu'à l'opération pour LOGEMLOIRET. L'objectif est l'acquisition du terrain et la réalisation d'une opération mixte allant du logement type T3 (pour les couples ou les seniors) au logement type T4 (pour les familles). Monsieur Edouard HOCHÉ indique que des opérations du même type ont eu lieu sur les Communes de BRIARE et VILLEMANDEUR. Il soutient que toutes les contraintes du PLU de la Commune de FAY-AUX-LOGES ont été prises en compte et plus encore sur les conseils de Monsieur le Maire, dans le cadre de la révision générale du document d'urbanisme. Les maisons sont à étages et de plain-pied. Les enduits des habitations seront lissés, des volets et des gardes corps seront installés. Les toitures des habitations seront en ardoises. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, demande si les logements seront découpés. Le promoteur répond que ce projet comporte deux maisons individuelles. Autrement, les contraintes thermiques étant tellement importantes que les logements seront regroupés par typologie. Monsieur le Maire demande si ce projet est soumis au respect de la réglementation thermique R2020. Le Directeur général répond que leurs projets y sont soumis depuis le 1er janvier 2022 ainsi qu'à un chantier dit « chantier propre ». Les logements sont plus onéreux à la construction mais moins "énergivores". Monsieur Edouard HOCHÉ soutient que la Commune de FAY-AUX-LOGES est en plein essor. Le coût des travaux augmente de manière pérenne mais aussi de manière circonstancielle. Le promoteur recherche une solution pour rendre les logements agréables à vivre. Il soutient qu'ils sont très bien pour le bailleur et pour les occupants. Les personnes susceptibles de venir s'y installer seront des personnes du secteur ou de l'agglomération pour une durée de 4 ou 5 ans pour ensuite se tourner vers une construction personnelle ou l'acquisition d'une construction existante. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, demande à qui s'adressent les logements de type T3. Ils sont de plain-pied pour les seniors. Il y en a trois prévus dans le cadre de cette opération. Les seniors sont parfois des personnes qui n'ont plus les moyens physiques et financiers d'entretenir leur habitation et qui ne veulent pas quitter la commune. Ils recherchent souvent une chambre supplémentaire pour accueillir leurs enfants et petits-enfants tout en restant autonomes. Une opération similaire a été réalisée sur la Commune de NEUVILLE-AUX-BOIS. Le promoteur indique le calendrier prévisionnel des opérations. Un dépôt de permis de construire est envisagé d'ici la fin de l'année 2022. Le promoteur rapporte qu'il a connaissance qu'une procédure de révision générale du PLU est en cours sur la Commune de FAY-AUX-LOGES. Il est prêt à intégrer à la demande de permis de construire toutes les grandes directives du PLU. Monsieur Edouard HOCHÉ montre ensuite aux élus différents plans intérieurs des logements. Le T3 fait entre 73 et 76 m² au total, avec un séjour de 37 m², un garage intégré et deux places de stationnement extérieur. Les logements sont conventionnés. Le garage est bien souvent un lieu de stockage. Les chambres font entre 11 et 12 m². La salle de bains est adaptée aux personnes à mobilité réduite. Il y a une cuisine. Le logement est évolutif en une deuxième chambre. Pour les logements de type 4, les chambres mesurent entre 10, 13 et 14 m². L'objectif étant qu'il y est le moins de rotation possible. Madame Aurélie MARTIN explique que le promoteur prend à sa charge l'extension du réseau d'assainissement collectif parce que le terrain est actuellement situé dans une zone non desservie par le réseau d'assainissement collectif. Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement le réseau d'assainissement collectif dans la Route de Gourdet prend fin au niveau de la Rue des Maisons Pavées. L'extension envisagée par les services

PV 2022-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

techniques du promoteur concerne un linéaire de 200 mètres environ. Ce point est formalisé par un PUP (projet urbain partenarial) ou par une taxe d'aménagement majorée, votée en séance de Conseil municipal. Monsieur le Maire signale que les éléments relatifs à la taxe d'aménagement doivent être actés en séance de Conseil municipal au plus tard au 30 octobre de l'année en cours pour pouvoir s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année suivante. Monsieur le Maire précise qu'un PUP définit les modalités de prise en charge par une société privée de la réalisation d'un nouveau réseau (assainissement, électrique) dans l'hypothèse où la Commune ne souhaite pas le prendre à sa charge ou alors n'a pas les moyens financiers de le réaliser. Monsieur le Maire ajoute que le PUP se fait avec une entreprise et non avec un particulier. Le promoteur indique que dans le Département de l'Essonne, pour la réalisation d'une opération de 100 logements, un PUP a été fait pour la création d'une nouvelle rue à la charge du promoteur en lieu et place d'une impasse. Il précise que le PUP porte sur une somme et un projet bien précis. Le promoteur demande à Monsieur le Maire si le projet envisagé Route de Gourdet lui semble réalisable dans le calendrier souhaité. Monsieur Frédéric MURA lui fait savoir que c'est un peu tôt. Monsieur Bruno GUYARD demande pourquoi le promoteur est-il tenu de déposer si vite ce projet. Le promoteur répond qu'il a des contraintes auprès du propriétaire du terrain. Le promoteur a pour un objectif sur la date de dépôt du permis de construire auprès du propriétaire. Madame Aurélie MARTIN fait savoir que le propriétaire est au courant de la présentation en Conseil municipal de ce soir. Monsieur Bruno GODET s'intéresse aux conditions énergétiques d'un tel projet. Le promoteur indique qu'il est soumis à la norme R2020, que les logements sont tout à l'électrique avec pompes à chaleur duo. Il n'y aura pas de consommation de gaz. Les logements doivent être équipés de deux énergies renouvelables, soit un ballon thermodynamique ou soit une VMC double flux. Pour le chantier, il y a un bilan carbone. Le projet sur la Commune de SARAN a fait l'objet d'économie circulaire avec contrôle du mode constructif, notamment par le biais du traitement des déchets, le lieu d'acquisition des matériaux et la réduction du nombre d'interventions sur site. Ces différents points constituent de vrais enjeux de la construction immobilière aujourd'hui. Monsieur Bruno GODET demande si des panneaux solaires seront installés. Le promoteur répond qu'il n'y a pas d'intérêt et que cela est un moyen de contourner la réglementation thermique. Le panneau solaire fait de l'auto consommation. Ils ne sont pas autorisés à revendre l'énergie. De plus, il faut trois générations pour absorber le coût de l'installation des panneaux solaires. Selon le promoteur, ce type de produit n'a pas de vertu environnementale. Une pompe à chaleur est air/eau sera installée. Monsieur Bruno GODET demande si ce système est résistant en hiver lors de très basses températures. Le promoteur explique qu'elle supporterait jusqu'à -30 à -40 degrés. Monsieur Bruno GODET demande si ces constructions sont des constructions passives. Le promoteur dit qu'elles en sont très proches. Monsieur Bruno GODET rapporte que les panneaux solaires peuvent faire fonctionner la pompe à chaleur. Le promoteur ajoute que ce n'est pas la volonté du bailleur d'être sur du logement passif. Les logements et la méthode sont dans "l'air du temps" et les logements sont adaptés à l'environnement. Par exemple, en Touraine, des solutions ont été trouvées en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le logement T4 est estimé à moins de 500 euros de chauffage par an. Madame Aurélie MARTIN explique que Monsieur le Maire les a invités à regarder le PLU de la Commune voisine de VIYRY-AUX-LOGES. Elle ajoute qu'avec l'accord de Monsieur le Maire, ils viendront faire une présentation détaillée de ce projet et échanger avec les élus. L'idée est de présenter la philosophie d'une opération saine pour la commune. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de FAY-AUX-LOGES est libre d'accepter ou non ce projet. Il soutient que ce projet répond aux exigences du SCOT ainsi qu'à l'objectif d'augmentation du nombre de logements sociaux. Toutefois, il existe des problématiques et des contraintes en terme d'accessibilité. Monsieur le Maire s'intéresse à l'avancement du projet personnel du propriétaire sur ce terrain. Madame Aurélie MARTIN explique que Monsieur GAME attend un prix assez important de son terrain. Monsieur Edouard HOCHÉ soutient que le propriétaire est vendeur et qu'il a un projet d'acquisition d'un autre bien à la suite. Le promoteur présente le risque sur ce terrain de la réalisation de 10 terrains à bâtir avec des constructions qui ne seront pas homogènes. Les logements seraient alors différents avec des architectures propres à chaque projet. Monsieur le Maire rappelle que le nouveau PLU sera plus restrictif, avec seulement la possibilité de trois lots maximum. Le promoteur explique que les communes préfèrent l'idée d'un permis de construire groupé. Le projet est livré

dans un intérêt commun. Madame Aurélie MARTIN demande ce que les élus pensent de ce projet. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande quel est le délai de livraison. Dans le meilleur des cas, il est de trois à quatre mois. Pour le permis de construire groupé il convient de prendre en compte le délai de recours des tiers. La construction pourrait alors débuter début septembre 2023 pour une durée de 12 à 15 mois de travaux. Il faut tenir compte des contraintes de pénurie. La durée des travaux n'excédera pas 15 mois. Il n'y aura pas besoin de grue. La livraison est estimée à fin 2024. Le promoteur donne l'exemple de l'opération réalisée sur la Commune de VILLEMAMDEUR où le chantier a démarré en juillet, il n'y a rien eu au mois d'août et les couvertures sont terminées. Ils en sont au stade des aménagements intérieurs et extérieurs. Monsieur Fabrice PELLETIER note que 6 places de stationnement sont prévues pour les visiteurs. Il y a deux places de stationnement devant chaque garage. Il y aura plutôt entre 6 et 10 places de stationnement pour les visiteurs. Madame Christelle TESSIER demande quelle est la superficie des terrains de chaque logement. Le promoteur répond qu'ils seront entre 260 et 300 m², pour 70 à 90 m² de taille de logement. Le promoteur précise que la réalisation de parcelles plus grandes ne s'est pas bien passée lors de l'utilisation au quotidien. Monsieur Fabrice PELLETIER estime que ce type d'habitat est très dense et loin du centre bourg. Il note que l'accès piéton Route de Gourdet est compliqué. Madame Aurélie MARTIN explique que les contraintes du SCOT sont prises en compte par ce projet et qu'il est intéressant pour le développement de la Commune. Monsieur le Maire les remercie pour leur présentation. Les personnes le remercient pour leur accueil en séance de Conseil municipal.

2022-072 – Urbanisme – Déviation de FAY-AUX-LOGES

Monsieur Frédéric MURA rappelle que le projet de déviation a été présenté aux membres du conseil municipal en Commission générale le 22 septembre dernier. Le Conseil municipal est invité à délibérer pour rendre un accord de principe. La Commune de FAY-AUX-LOGES a réussi à récupérer des informations et des arrêtés préfectoraux sur la déviation. Monsieur le Maire va solliciter Monsieur Hervé GAURAT, Vice-président à la voirie auprès du Département du Loiret. Monsieur Frédéric MURA explique qu'il existe la problématique du coût. Le projet est estimé à 11835000 euros TTC soit environ 9000000 euros HT. Monsieur Frédéric MURA rappelle que par le passé le Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES a déjà émis un avis favorable à la déviation. Monsieur le Maire fait référence au courrier de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental, du 29 juillet 2022. Monsieur le Maire explique que la présente délibération se prononce sur la poursuite du projet et non sur la question du coût de l'opération. Monsieur Marc GAUDET a dit à Monsieur le Maire que la Commune de FAY-AUX-LOGES récupérerait la TVA générée à la suite de l'installation de nouvelles entreprises dans la ZAC DES LOGES. Monsieur le Maire soutient que les entreprises qui se sont nouvellement implantées dans la ZAC DES LOGES sont exonérées de TVA. Il explique que le montant pour l'entreprise ALAINE pour une surface de 24 000 m² est de 600 000 euros. Monsieur Frédéric MURA note que si la TVA était effectivement perçue par la Commune de FAY-AUX-LOGES cela serait avantageux. Il explique que les impôts fonciers de la ZAC des LOGES s'élèvent à 50 000 euros par an environ. Il soutient que ce montant est faible. Monsieur le Maire affirme que la Commune de FAY-AUX-LOGES a des éléments nécessaires pour argumenter sur le coût de l'opération qui sera à la charge de la Commune. Il note que le coût est basé sur les recettes et que dans certaines communes la part communale était moindre, entre 8 et 10% alors qu'elle est de 20% pour la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur Frédéric MURA affirme qu'il n'est pas réalisable pour la Commune de FAY-AUX-LOGES de prendre à sa charge un coût de 2 000 000 d'euros. Il convient de retravailler le tracé. Monsieur Frédéric MURA souhaite qu'un point soit fait sur la circulation et les flux et sur un financement partagé entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et la Communauté de Communes des Loges. Il indique qu'il est important de délibérer rapidement. Monsieur le Maire affirme que la Commune de FAY-AUX-LOGES a la volonté d'avoir cette déviation et souhaite en informer de nouveau la population. Monsieur Bruno GUYARD demande si en donnant son accord la Commune de FAY-AUX-LOGES s'engage sur les conditions de mise en œuvre définies par le Département du Loiret.

PV 2022-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur le Maire rappelle que la délibération se prononce sur la poursuite du projet de déviation. Monsieur Bruno GUYARD s'interroge sur le raccourcissement du tracé. Monsieur Frédéric MURA explique que la Commune de FAY-AUX-LOGES donne son accord de principe sur la poursuite du projet de déviation uniquement et ne se prononce ni sur le tracé ni sur le coût du projet. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Département du Loiret a annulé le marché avec EUROVIA signé en 2015. Monsieur Fabrice PELLETIER indique qu'il s'était abstenu lors du vote de la délibération du Conseil Municipal de FAY-AUX-LOGES, du 15 avril 2002, émettant un avis favorable au projet de déviation ouest de FAY-AUX-LOGES. Il fait savoir aux membres du Conseil municipal qu'il souhaite maintenir sa position sur le sujet en s'abstenant pour le vote de la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la déviation de la RD 921 du bourg de FAY-AUX-LOGES, sur le territoire des communes FAY-AUX-LOGES et DONNERY,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal de FAY-AUX-LOGES, du 15 avril 2002, émettant un avis favorable au projet de déviation ouest de FAY-AUX-LOGES,

Vu le courrier de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental en date du 29 juillet 2022, demandant à la Commune de FAY-AUX-LOGES de se prononcer sur la poursuite du projet d'aménagement de la déviation de FAY-AUX-LOGES,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (*une abstention : celle de Monsieur Fabrice PELLETIER dont pouvoir de Madame Mariline BOUCLET*) :

- **Donne un accord de principe** sur la poursuite du projet d'aménagement de la déviation de FAY-AUX-LOGES.

2022-073 – Finances locales – Demandes de subvention Département Fonds d'accompagnement culturel

Monsieur Frédéric MURA donne la parole à Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire. Monsieur Bruno GUYARD fait part de l'organisation d'un concert prévu le vendredi 18 novembre 2022 à la Salle des Fêtes, en présence de trois artistes venus d'ORLEANS, OUIDIRE, CHILEA'S, FAYA BRAZ pour un mélange de disciplines urbaines alliant style hip hop, scratcheur vocale, artistes beatbox et loopstation. La Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite adresser une demande de subvention au Département du Loiret pour l'organisation de cet événement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commission « culture et démocratie locale », propose d'organiser un concert le 18 novembre prochain, concert du groupe « OUIDIRE ». Le coût prévisionnel s'élève à 4 000 € TTC.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département dans le cadre du Fonds d'Accompagnement

Culturel auprès des Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de 2 000 € auprès du Département dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel auprès des Communes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2022-074 – Institutions et vie politique – Présentation du rapport annuel 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Frédéric MURA donne la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire. Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que depuis le 1^{er} février 2004 c'est la Communauté de Communes des Loges qui assure la gestion du SPANC (Service public d'assainissement non collectif). En 2021, sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges, on dénombre 4452 installations. 19 882 logements se trouvent en assainissement individuel soit 22% du nombre de logement total. La Commune de FAY-AUX-LOGES compte 454 installations d'assainissement non collectif, ce qui représente 1682 logements. 27% des habitations de la Communes de FAY-AUX-LOGES disposent d'un assainissement individuel. La Commune de FAY-AUX-LOGES représente 10% du volume des installations d'assainissement individuel du territoire de la Communauté de Communes des Loges. Monsieur Fabrice PELLETIER présente ensuite les différentes missions du SPANC :

Les missions obligatoires du SPANC :

1/ Le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution pour les installations neuves ou réhabilitées : à FAY-AUX-LOGES il y a eu 7 avis de faisabilité (CU, DP), 19 avis de conception sur projets neufs, 1 avis de conception sur un projet de réhabilitation, 4 attestations de bonne exécution pour projets neufs, 2 attestations de bonne exécution pour projet de réhabilitation. Monsieur Fabrice PELLETIER note que les installations non conformes sont des réalisations qui n'ont pas été faites correctement. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande si les avis sont suspensifs. Monsieur Gérard HUET explique que les personnes n'ont pas tenu compte des prescriptions émises par le SPANC. Monsieur Bruno GUYARD souligne qu'il n'existe aucune contrainte pour les propriétaires. Monsieur le Maire précise que les acquéreurs d'un bien situé dans une zone d'assainissement non collectif doivent, le cas échéant, remettre l'installation en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

2/ Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

La loi impose aux SPANC d'avoir réalisé ces contrôles. Cette obligation est respectée pour le territoire de la Communauté de Communes des Loges depuis 2007. Monsieur Fabrice PELLETIER indique que deux campagnes de contrôle ont eu lieu et qu'une troisième est en cours. Les contrôles ont désormais lieu en régie et sont réalisés par un agent et un apprenti. Les retours sont positifs. 41,9% des installations ne présentent pas de non-conformité, 50,3% des installations présentent une non-conformité ne présentant pas de risque pour la santé des personnes, 5,3% des installations présentent un risque pour la santé des personnes et 2,6% ont une absence d'installation. Le taux de conformité est de 92,2% sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges.

3/ Le contrôle diagnostic dans le cadre de ventes immobilières.

Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que les acquéreurs d'un bien situé dans une zone d'assainissement non collectif doivent, le cas échéant, remettre l'installation en conformité dans un

délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente. Il s'interroge sur les contraintes qui pèsent sur les personnes dans l'hypothèse où la mise en conformité n'est pas réalisée dans le délai imparti. Monsieur le Maire répond que les personnes ne s'exposent à aucune sanction mais elles s'exposent aux problèmes que le défaut ou l'absence d'assainissement non collectif provoque. Monsieur le Maire s'interroge sur les logements ne possédant pas d'installations. Il cite les maisons éclusières dont les rejets se faisaient dans le Canal. Monsieur Fabrice PELLETIER explique que de nouveaux critères de contrôle ont été mis en place en 2012. En 2021, s'agissant du contrôle diagnostique dans le cadre de ventes immobilières, 108 avis défavorables ont été délivrés (77%) avec demande de mise en conformité dans un délai d'un an suite à la date de vente, 3 avis défavorables (2%) et 29 avis favorables avec réserves (21%) avec prescriptions d'entretien ou travaux mineurs.

Les missions facultatives du SPANC :

1/ Le service de vidange.

La Communauté de Communes des Loges a passé un marché à bon de commandes pour les vidanges. Ce service existe depuis mai 2009. Cette prestation est assurée par la société EAL. Le tarif proposé s'élève à 137,50 euros pour une installation d'une capacité de 5 m3. Monsieur Bruno GUYARD note que le tarif est très avantageux. Il s'agit d'un bon service qui fait preuve d'une bonne progression. Madame Magali BLANLUET confirme le bon rapport qualité prix de la prestation vidange.

Monsieur Fabrice PELLETIER indique que la commission « SPANC – Gestion des milieux aquatiques – Assainissement et eau potable » est constituée de 40 membres (deux par communes). La direction fonctionnelle du service est assurée par la Directrice générale des services de la Communauté de Communes des Loges. L'équipe est composée d'un responsable, d'un technicien à temps plein, d'un apprenti, d'un secrétaire à temps plein. Le SPANC dispose d'un bureau est situé à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Le montant de la redevance annuelle pour le service et la vérification du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation est de 26 euros. Le diagnostic d'une installation existante coûte 60 euros. Le coût de la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée dans le cadre d'une demande d'urbanisme s'élève à 145 euros. Le contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente (déplacement compris) est de 100 euros. Monsieur Fabrice PELLETIER donne ensuite lecture d'un tableau comparatif du montant des redevances du SPANC de la Communauté de Communes des Loges avec d'autres SPANC. Enfin, il présente le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement non collectif. Le résultat tenant compte des restes à réaliser est de 338 600,34 euros. Monsieur Fabrice PELLETIER note qu'il y a de gros frais et que le fonctionnement est légèrement excédentaire. La section de fonctionnement fin 2021 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 322 210,18 euros. La section d'investissement fin 2021 présente un excédent d'investissement cumulé de 17 308,16 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté en Conseil municipal,
Vu le rapport rédigé par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2021, et joint en annexe,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune,

PV 2022-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire présente à l'assemblée le rapport 2021 du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

2022-075 – Fonction publique – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG du Loiret

Monsieur Frédéric MURA rappelle les missions exercées par le service de médecine préventive que sont la surveillance médicale des agents, l'action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : prévention globale en santé et sécurité au travail et l'édition d'un rapport annuel d'activité. Il indique que la Convention entre la Mairie de FAY-AUX-LOGES et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret n'est plus à jour par rapport à la réglementation générale de la protection des données (RGPD) et qu'en ce sens il y a lieu de signer de mettre fin à cette convention devenue non conforme puis de signer une nouvelle convention conforme à la RGPD. Monsieur le Maire fait savoir que la Commune de FAY-AUX-LOGES poursuit avec le service de médecine préventive du Centre de gestion mais qu'il n'a plus qu'un seul médecin.

L'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Missions assurées par le service de médecine préventive

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

- A) Surveillance médicale des agents ;
- B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail ;
- C) Edition d'un rapport annuel d'activité.

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Par délibération n°2009-123 en date du 17/12/2009, la Mairie de FAY-AUX-LOGES a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données par délibération du 29/09/2022. Cette mise en conformité nécessite de signer un avenant annulant la convention en cours et la signature de la nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique du Loiret et le charge de régler toutes les formalités utiles.

2022-076 – Fonction publique – Modification du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de police municipale

Monsieur le Maire rappelle que Madame Félicita DEVOYE, police rurale a quitté la Commune de FAY-AUX-LOGES pour prendre un poste sur la Commune d'OLIVET. Monsieur le Maire rapporte que Monsieur Ludovic MOREAU arrivera demain, Vendredi 21 octobre 2022, pour prendre un poste d'agent de police municipale. Ainsi, il convient de modifier le régime indemnitaire pour permettre à Monsieur Ludovic MOREAU de maintenir son niveau de rémunération actuelle. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, signale que l'indemnité du nouveau policier représente 20% de sa rémunération brute. Monsieur le Maire, absent demain, explique que ce sera Monsieur Gérard HUET, son premier adjoint, et Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, qui seront là pour l'accueillir et lui faire visiter la Commune. Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Ludovic MOREAU est déjà beaucoup en contact avec la Mairie et a hâte qu'il arrive. Monsieur le Maire rapporte qu'il doit le solliciter sur plusieurs sujets. Madame Magali BLANLUET demande s'il conserve les mêmes coordonnées téléphoniques que Madame Félicita DEVOYE. Monsieur le Maire indique que les coordonnées téléphoniques restent inchangées.

Vu l'article 68 de la loi n°96-1093 autorisant les fonctionnaires des cadres d'emplois de police municipale, des gardes champêtres, à pouvoir bénéficier d'un régime indemnitaire spécifiques,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'article 1 du Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale

Vu la délibération du 30 octobre 2003 fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire suite au recrutement d'un policier municipal,

Considérant la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire du cadre d'emploi des agents de police municipale suite au décret n°2006-1397, suite au recrutement d'un policier municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la modification suivante du régime indemnitaire du cadre d'emploi des agents de police municipale:

- L'avantage collectivement acquis est conservé selon les modalités de la délibération du 30 octobre 2003 ;
- L'indemnité d'Administration et de technicité est calculée sur la base du coefficient multiplicateur : 4.3 ;

- L'indemnité spéciale de fonction est plafonnée à 20% maximum en part de sujétions particulières.

2022-077 – Fonction publique – Convention financière d'indemnisation

Monsieur le Maire explique que la formation de Madame Félicita DEVOYE a coûté 14 375 euros à la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire indique que la Commune d'OLIVET vers laquelle elle est partie procèdera au remboursement de tous les frais de formation engagée par la Commune de FAY-AUX-LOGES.

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, lorsqu'une mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil doit verser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la mutation de Madame Félicita DEVOYE au sein de la Mairie d'OLIVET, prononcée par l'arrêté n° 2022-0602 du 06/09/2022 et prenant effet à compter du 20/09/2022 ;

Considérant le bien-fondé de la nécessité de conclure une convention organisant les modalités de remboursement, par la Mairie d'OLIVET des frais de formation engagés pour la policière rurale par la Mairie de FAY-AUX-LOGES,

Considérant la convention financière organisant les modalités de ce remboursement, par la Mairie d'OLIVET qui est annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financière d'indemnisation des frais de formation en cas de mutation telle que proposée par la Mairie d'OLIVET et charge Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

2022-078 – Commande publique – Convention de déploiement de l'ENT primOT à l'école élémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Madame Magali BLANLUET explique qu'il s'agit du déploiement d'un logiciel technique à destination de l'école élémentaire de FAY-AUX-LOGES. Le GIP RECIA est une plateforme numérique. La Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite passer une convention sécurisée pour sa mise en œuvre. Elle explique que la demande de recourir à l'utilisation de ce logiciel émane d'une demande de l'école élémentaire. Cet espace numérique contiendra les supports de travail et des liens à disposition des parents. Le système sollicité est un système qui fonctionne bien. Monsieur Pascal PETITPIERRE souligne que ces plateformes en ligne sont essentielles pour les élèves, les personnels de l'éducation nationale et les enseignants. C'est un échange sécurisé de documents entre les enseignants et les familles. Madame Magali BLANLUET explique que cette idée a émergé durant la période COVID. Monsieur Pascal PETITPIERRE explique que les logiciels se sont adaptés à ces périodes de confinement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,
Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere, la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative aux services souscrits fera l'objet d'avenants,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, pour l'école élémentaire Pierre MESPLES de FAY-AUX-LOGES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

➤ Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS Centre-Val de Loire)

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS :

-Vendredi 29 juillet 2022 à 10H03 – Bourg – Infirmerie piscine :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ **Informations diverses :**

➤ **Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SICTOM de la région de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Madame Magali BLANLUET rappelle qu'elle a été élue nouvelle déléguée titulaire au SICTOM de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire, informe les élus que le rapport annuel 2021 se trouve en ligne sur le site internet de la Mairie. Madame Magali BLANLUET note en page 14 une baisse du taux de refus. En 2021, le taux de refus du SICTOM moyen est de 34%. Cela induit des surplus de coûts évitables pour le service. Monsieur Pascal PETITPIERRE rappelle que les colonnes d'apports volontaires permettent désormais le dépôt de plus de déchets. Madame Magali BLANLUET rappelle que trois communautés de communes sont adhérentes au SICTOM (Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes du Val de Sully et Communauté de Communes Canaux en Forêts et Gâtinais) représentant 83 844 habitants et 63 communes. Le service déchets emploie 27 agents. Le SICTOM met en œuvre des actions de prévention et réduction des déchets. Monsieur Gérard HUET indique qu'il est interdit de jeter des ordures compostables. Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de respecter les règles particulières. Monsieur Pascal PETITPIERRE confirme que tout n'est pas compostable. Madame Magali BLANLUET relève qu'en 2021 le SICTOM a mis en place de nouvelles plateformes de compostage collectif parmi lesquels sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES les jardins partagés. Monsieur Bruno GODET indique que les jardins partagés correspondent aux serres. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que la convention de partenariat avec Art en Sens a été prolongée de nouveau en 2021. Elle porte sur le réemploi des objets collectés en déchèteries. Monsieur le Maire souligne que cette association fête ses 10 ans. Il remarque qu'il existe une multitude de conventions entre le SICTOM et les associations. Madame Magali BLANLUET explique que l'accueil du SICTOM est en partie organisé grâce à l'application ClicRDV. Cette application permet un échange entre les usagers et le SICTOM. Monsieur Pascal PETITPIERRE note qu'il est difficile de les joindre par téléphone. La communication du SICTOM est faite par le biais des réseaux sociaux, du site internet, de la newsletter, du compte personnel, du guide du SICTOM, des animations proposées aux enfants et aux adultes et des plaquettes de communication. Monsieur Gérard HUET note qu'un effort important a été réalisé par le SICTOM pour sensibiliser les enfants. Il y a +10% par rapport à 2020 d'emballages dans les colonnes d'apports volontaires et en porte à porte. Monsieur Gérard HUET note que cette augmentation concerne les emballages. Monsieur Pascal PETITPIERRE souligne l'effet positif de ce constat sur la réduction des ordures ménagères. Les ordures ménagères résiduelles ont représenté 147 kilos par habitant en 2021. 13 978 foyers utilisent un bac à ordures ménagères de 120 L. Ils sont les plus utilisés, avec 48% des usagers qui en possède un de cette contenance. Madame Magali BLANLUET remarque un effort sur le nombre de levée des bacs. Les levées entre 0 et 4 par an ont augmenté de 15%. Madame Magali BLANLUET informe les élus qu'elle ne dispose pas d'un tableau comparatif avec les chiffres de l'année précédente. Elle communique ensuite les horaires d'ouverture des déchèteries. Monsieur le Maire annonce que Monsieur Serge GROUARD, Maire d'ORLÉANS souhaite qu'ORLÉANS-Métropole établisse une

convention pour rendre accessible à tous les déchèteries situées sur son territoire. Monsieur Pascal PETITPIERRE rappelle que les personnes non autorisées à accéder aux déchèteries peuvent se voir refuser l'accès en cas de contrôle à l'entrée. Monsieur Frédéric MURA est satisfait de cette proposition à venir et de la volonté de la Métropole. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que les amplitudes horaires seraient ainsi plus larges. Madame Magali BLANLUET note page 14 du rapport annuel 2021 du SCITOM que le taux de refus moyen du SICTOM est de 34%. Ce taux est en baisse par rapport à 2020 mais il reste très élevé. Madame Magali BLANLUET indique que ce surcoût est évitable. Monsieur le Maire explique que certains refus correspondent à des emballages empilés pour lesquels les habitants ne peuvent pas agir. Monsieur Pascal PETITPIERRE explique que ces désagréments engendrent plus de manipulations. Les refus de tri sont incinérés. Le SICTOM emploie des agents de droit privé et des agents de droit public. Le syndicat est composé de 63% de femmes. Monsieur Pascal PETITPIERRE remercie Madame Magali BLANLUET. Il souhaite que le Président du SICTOM formule un rapport avec les éléments clés, plus synthétique et qui est plus d'impact. Monsieur le Maire demande que les représentants de FAY-AUX-LOGES lui dise de vive voix car il le voit très peu. Monsieur Pascal PETITPIERRE souhaite un rapport qui soit un véritable outil de communication. Monsieur le Maire suggère également une comparaison plus approfondie d'une année à la suivante. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique la prochaine réunion du SICTOM à la date du 07 novembre 2022 à 18H30.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Gérard HUET annonce une réunion de la réserve communale le 24 novembre 2022, avant la prochaine réunion du Conseil municipal. Une invitation sera transmise aux bénévoles. Des informations concernant la mise en place du dispositif en cas de risques seront données. Monsieur Gérard HUET répondra aux questions des bénévoles et communiquera des informations précises. Aujourd'hui, Monsieur Gérard HUET indique que 17 bénévoles ont confirmé leur souhait de rejoindre la réserve communale. 14 bénévoles ont transmis tous les éléments et 3 bénévoles seront relancés pour des éléments manquants. 2 personnes n'ont pas donné suite l'un pour des raisons de santé, la seconde suite à la naissance d'un troisième enfant dans le foyer. 4 personnes sont relancées mais Monsieur Gérard HUET signale qu'il va mettre fin à ses relances dans la mesure où l'équipe constituée est importante. Monsieur Gérard HUET remarque que le spectre d'âge est important en comparaison aux réserves communales des Communes de TIGY et de VIENNE-EN-VAL. Il y a également des jeunes en activités qui peuvent être plus difficiles à mobiliser en cas de crises. Monsieur Gérard HUET remercie Monsieur Bruno GODET et son épouse, ainsi que Monsieur Hervé LHOMME d'avoir rejoints la réserve communale. Au sein de ce groupe, Monsieur Gérard HUET note que les personnes possèdent les permis A, B et C. Il s'agit d'une donnée intéressante. Les compétences des intéressés sont médicales, paramédicales et techniques. Il y a également la présence de sapeurs-pompiers. Monsieur Gérard HUET ajoute que Monsieur Thierry LESSUISE, ancien garde champêtre de la Commune de FAY-AUX-LOGES, a rejoint la réserve communale. Il note qu'il connaît très bien la Commune, la population et qu'il est très grand bricoleur.

Monsieur Bruno GUYARD communique la date du prochain Café de quartier le Samedi 22 octobre 2022 de 10 heures à 12 heures, pour le secteur du Centre-ville. Le rendez-vous est donné au Pôle interculturel situé 22, Rue André Chenal. Monsieur Bruno GUYARD convie les élus à venir participer à ce Café de quartier. Ensuite, il annonce un concert prévu le vendredi 18 novembre 2022 à la Salle des Fêtes, en présence de trois artistes venus d'ORLEANS, OUIDIRE, CHILEA'S, FAYA BRAZ pour un mélange de disciplines urbaines alliant style hip hop, scratcheur vocale, artistes beatbox et loopstation. Le concert est gratuit et une buvette sera tenue par la municipalité sur place. Monsieur Bruno GUYARD relate que le film Libre Garance a été projeté hier soir, Mercredi 19 octobre 2022, à 20h30 au Cinémobile de FAY-AUX-LOGES en présence de sa réalisatrice, Lisa DIAZ et en partenariat avec la Ville de FAY-AUX-LOGES. Cette projection a eu lieu dans le nouveau

PV 2022-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

cinémobile. Monsieur le Maire indique que l'ancien cinémobile est à vendre au prix de 40 000 euros. Monsieur Bruno GUYARD dit que le nouveau cinémobile a coûté 1 000 000 d'euros. Monsieur Pierre HABERT signale que le châssis de l'ancien n'est pas en bon état. Madame Marianne HUREL signale que le film sur Simone Veil intitulé « Simone, le voyage du siècle » est un très bon film malgré que la critique ne soit pas bonne. Elle conseille ce film aux élèves scolarisée en classe de première et en classe de terminale. Monsieur Frédéric MURA soutient que les critiques cinématographiques ne veulent rien dire car le cinéma est de l'art. Monsieur Bruno GUYARD rappelle que le cinémobile est présent à FAY-AUX-LOGES un mercredi par mois. Monsieur Bruno GUYARD fait savoir aux membres du Conseil municipal que le repas des personnes âgées de 73 ans et plus aura lieu Samedi 10 décembre 2022. Il indique qu'il est à la recherche de personnes pour se rendre au domicile des intéressés pour leur demander s'ils préfèrent assister au repas ou bien recevoir un colis. Il dispose d'une liste de personnes. Les personnes ayant participé l'an dernier seront affectées aux mêmes secteurs.

Madame Aurore YANG rappelle que la rédaction du bulletin 2023 débute. Un message électronique a été adressé par Madame Laura CHARLES pour inviter à une réflexion sur les sujets que les agents communaux souhaitent présenter dans le bulletin. Samedi 17 décembre 2022 se tiendra le marché des producteurs locaux suivi d'un feu d'artifice à 19 heures. Ce feu d'artifice est le report du feu d'artifice du 14 juillet dernier qui n'a pas pu être tiré en raisons de mauvaises conditions météorologiques. Madame Aurore YANG rappelle qu'il convient d'être nombreux pour assurer la sécurité de l'évènement. Noël se prépare avec la venue du Père Noël à reconfirmer le weekend du 23 décembre 2022.

Monsieur Bruno GODET annonce un thé dansant organisé par l'USC FAY « Les amis de Micheline » Dimanche 06 novembre de 15 heures à 20 heures à la Salle des Fêtes, en présence de l'orchestre de François MAZERAT.

Monsieur Frédéric MURA indique que Madame Sophie HERON, Maire de JARGEAU, est d'accord pour participer avec les élus à l'organisation du repas de Noël. La municipalité a reçu deux propositions de bigbands, l'un de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (celui qui était venu après les inondations de 2016 dans un but caritatif) l'autre de SARAN. Les concerts seront des concerts gratuits sur la Commune dans le but de récupérer de l'argent au profit des œuvres caritatives. Madame Magali BLANLUET précise que ce projet fait actuellement l'objet d'une discussion en commission avec Baptiste LANOUX, Responsable de la Maison des Jeunes. Les jeunes seront associés puisqu'ils feront le lien avec les organisateurs des concerts. Ce sera le premier projet mené par les jeunes.

Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, fait savoir que la jeune femme Ukrainienne qu'elle héberge souhaite réaliser 50 bougies environ pour les envoyer à sa famille restée à KIEV. Ces bougies sont fabriquées avec du carton alvéolé et de la cire dans de grosses boîtes de conserve d'un kilo minimum. Madame Catherine REVALIER précise que ces bougies chauffent très longtemps. Elle demande à celles et ceux qui possèdent les éléments de leur fabrication de lui remettre pour permettre la réalisation de ce projet.

Monsieur Pascal PETITPIERRE annonce la cérémonie de 11 Novembre avec un rendez-vous à la Mairie à 11 heures, en présence de la chorale de l'école.

Monsieur le Maire annonce que le repas entre les élus et le personnel communal, qui n'a pas pu avoir lieu depuis trois ans, se tiendra Vendredi 02 décembre 2022. Le lieu de l'évènement est une surprise. Il demande à ce que tout le monde soit présent.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 24 novembre 2022 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22H15.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

